DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 02.054

L'An Deux Mille Deux, le 22 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

6 MAI 2002

6 MAI 2002

ETAIENT PRESENTS: M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT

Mme MONTRON représentée par Mme LECOMTE Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY Melle LABEYRIE représentée par M. MOST

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, M. POTENNEC

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Présents : 27 Nombre de Votants : 31

M. CAU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

AU PROFIT DU MAIRE - MODIFICATIF

VOTE : 7 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 24 septembre 2001, le Conseil Municipal a, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 - 3°- du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Maire un certain nombre de matières et notamment : "de procéder, dans la limite, par contrat, de 5 000 000 d'Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires."

La Loi nº 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a en son article 44 modifiée le 3 $^\circ$ de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi :

"3°. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires."

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier ainsi sa délibération n° 01.110 du 24 septembre 2001 :

De déléguer à Monsieur le Maire les matières suivantes :

. . .

3° - de procéder, dans la limite, par contrat, de 5 000 000 d'Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

. . .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,